

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Préavis municipal n° 48/2024

Modification partielle des statuts de l'ASIGOS

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

La Commission technique (ci-après COTEC) constituée de Mesdames Saranda Bajrami et Nadia Pisani Ben Nsir et Messieurs Christian Bovey, Simon Lob et Philippe Muggli (Président), a procédé à l'examen du préavis n° 48/2024 sur la modification partielle des statuts de l'ASIGOS.

La COTEC s'est réunie une première fois le 9 janvier 2024 à la maison de commune et une deuxième séance a eu lieu le 16 janvier 2024 afin de finaliser le rapport. Madame Bajrami était absente lors des deux séances.

Préambule

La COTEC s'est basée sur l'annexe 1 adoptée par le Conseil intercommunal de l'ASIGOS pour rédiger son rapport. En effet, la version qu'elle a reçue et qui était disponible en ligne sur le site de la commune de Romanel, au moins jusqu'au moment de la rédaction du rapport, n'était pas identique à celle votée à l'ASIGOS. Cette situation est regrettable et nous espérons qu'il s'agit d'une erreur administrative. En effet, les Conseils communaux et le Conseil intercommunal doivent fonder leurs votes sur des textes similaires.

Lors de sa séance du 25 mars 2021, notre Conseil communal a adopté les nouveaux statuts de l'Association Intercommunale pour la construction, la Gestion des bâtiments et l'Organisation de l'environnement Scolaire de l'arrondissement scolaire de Prilly (ASIGOS). L'élément clé de ces nouveaux statuts présentés dans le préavis municipal 54-2021 était l'intégration de la gestion des bâtiments et l'organisation de l'environnement scolaire du premier cycle primaire (ASIGOS+).

Notre Conseil est à nouveau sollicité pour une nouvelle révision partielle de ces statuts. Les principales modifications concernent :

- Les décisions du Conseil intercommunal prises à la majorité qualifiée des deux-tiers des suffrages exprimés au lieu de la majorité simple (art. 12)
- L'augmentation du plafond d'endettement de 30 à 150 millions (art. 15)
- L'augmentation du nombre de membres du Comité de direction (CODIR) passant de 3 à 6 (art. 16)
- La propriété des bâtiments scolaires passant des communes membres à l'ASIGOS (art. 25)

Avant d'être proposées au Conseil intercommunal fin novembre 2023, ces modifications élaborées par le CODIR de l'ASIGOS ont été soumises par les Municipalités de chacune des trois communes membres (Romanel-sur-Lausanne, Prilly et Jouxens) à des commissions consultatives. Celles-ci ont transmis leurs recommandations à leur exécutif avant d'être consolidées au niveau du CODIR. La plupart de ces recommandations ont été prises en compte et ont abouti à la version qui nous est soumise dans le présent préavis. Nous relevons que trois des cinq membres de la commission consultative de notre commune sont également membres de la COTEC ainsi que membres du Conseil intercommunal (Mme Pisani Ben Nsir, M. Bovey et M. Muggli).

Les modifications proposées ont été adoptées par le Conseil intercommunal de l'ASIGOS en date du 29 novembre 2023 par 16 voix pour, 2 contre et 3 abstentions. Elles doivent encore être validées par les trois communes membres avant de pouvoir passer en dernier lieu devant le Conseil d'Etat pour entrer en vigueur.

Il est à relever que compte tenu de leur adoption préalable par le Conseil intercommunal, les modifications proposées ne peuvent faire l'objet d'aucun amendement. Elles doivent être acceptées telles quelles ou refusées. Dans ce dernier cas, le processus devrait recommencer au début.

Analyse et recommandations

L'annexe 1 du préavis permet d'identifier les changements prévus par cette nouvelle version dont les principaux sont indiqués ci-dessous. Les autres modifications sont des ajustements mineurs, principalement de forme.

Changements principaux :

- Décisions du Conseil intercommunal prises à la majorité qualifiée des deux-tiers des suffrages exprimés au lieu de la majorité simple (art. 12) : cette modification permet de revenir à la situation « pré-ASIGOS+ », la majorité simple ayant été inscrite dans les statuts actuels pour des raisons inexplicables. L'avantage de cette nouvelle disposition empêche une commune, même la plus importante en termes de représentants dans le Conseil intercommunal, de prendre des décisions non souhaitées par les deux plus petites communes. Pour mémoire, actuellement 25 membres siègent au Conseil intercommunal, dont 14 de Prilly, 6 de Romanel et 5 de Jouxens. La majorité qualifiée serait fixée à $25 \times 2/3 = 16,66 = 17$.
- Augmentation du plafond d'endettement de 30 à 150 millions (art. 15) : au vu des investissements significatifs prévus au cours des dix prochaines années avoisinant les 150 millions de francs pour la construction de nouveaux bâtiments et rénovations de bâtiments existants, un tel accroissement est indispensable. Selon les informations communiquées par le CODIR à la Commission de gestion et finances de l'ASIGOS (COGEF), l'augmentation du plafond d'endettement ne posera aucun problème de blocage dans les communes membres dans le calcul de leur propre plafond d'endettement au cours de la législature actuelle.
- Augmentation du nombre de membres du Comité de direction (CODIR) passant de 3 à 6 (art. 16) : le nombre de projets allant croître de manière très importante ces prochaines années, cette proposition relève du bon sens. Chaque commune membre comptera deux représentants au lieu d'un.
- Propriété des bâtiments scolaires passant des communes membres à l'ASIGOS (art. 25) : les arguments exposés au chapitre 3 du préavis, en particulier sur les aspects de propriété juridique des bâtiments, sont tout à fait pertinents du point de vue de la COTEC. Ce changement permettra également enfin de régler la problématique des bâtiments scolaires secondaires qui sont, depuis de nombreuses années, en complète contradiction juridico-financière puisque formellement propriété de Prilly alors que leur financement relève de l'Association. La COTEC recommande néanmoins que l'utilisation des bâtiments scolaires sis à Romanel en dehors des heures d'enseignement profite en priorité aux sociétés locales de notre village. Il serait souhaitable d'indiquer cela dans le futur règlement d'utilisation des bâtiments de l'ASIGOS qui sera rédigé par le CODIR ASIGOS et négocié avec la Municipalité.

La COTEC attire l'attention du Conseil communal sur le fait que la modification de cet article 25 impliquera que les décisions concernant les bâtiments scolaires à Romanel incomberont exclusivement au Conseil intercommunal de l'ASIGOS. Le développement des projets seront gérés entre les exécutifs (CODIR et Municipalité). Par conséquent, le Conseil communal de Romanel n'interviendra aucunement dans ce processus. Par soucis de transparence, la COTEC encourage vivement l'exécutif de Romanel à présenter les projets régulièrement au Conseil communal ainsi qu'à la population.

La COTEC regrette que la décision soumise aux Conseils communaux et intercommunal soit de valider les modifications des statuts et non pas une version complète révisée des statuts. En outre plusieurs coquilles ou erreurs sont présentes dans certains articles qui ne font pas l'objet du vote qui nous concerne. Cette situation est inconfortable et a déjà fait l'objet de commentaires similaires lors du Conseil intercommunal.

Amendement

La COTEC estime nécessaire d'amender les conclusions du préavis comme suit :
« décide d'approuver les modifications statutaires telles que présentées »
au lieu de

« décide d'approuver les statuts de l'ASIGOS tels que proposés ».

En effet, les décisions prises doivent correspondre à celles adoptées par le Conseil intercommunal.

Nous relevons par ailleurs que dans les conclusions du préavis, ce n'est pas la Commission des finances qui a étudié le rapport, mais la Commission technique.

Conclusions

En conclusion la COTEC, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux de bien vouloir voter les conclusions amendées suivantes :

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal n° 48-2024 adopté en séance de Municipalité du 18 décembre 2023 ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- d'accepter le préavis 48/2024,
- d'approuver les modifications statutaires telles que présentées.

Romanel-sur-Lausanne, le 16 janvier 2024

Le Président-rapporteur:

Philippe Muggli

Les autres membres

Saranda Bajrami

Christian Bovey

Simon Lob

Nadia Pisani Ben Nsir